



REGLEMENT :

Article 1:

L'association «LES ARTS BUISSONNIERS» organise à Saint LIZIER le dimanche 9 juin 2024:
« LA JOURNEE DES PEINTRES DANS LA CITE »

Celle-ci est ouverte à tous, amateurs et professionnels, adultes, jeunes et enfants.

Pour participer il faut s'inscrire sur place le jour même, entre 9 h et 10 h 30, l'inscription est gratuite.

Article 2:

Le thème est:

LA VALORISATION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL OU NATUREL DE LA CITE DE SAINT LIZIER

Article 3:

Tous les supports et disciplines sont admis (huile, aquarelle, plume, acrylique, collage, etc..) de format minimum 21 x 29 à maximum raisin 50 x 65 ; les supports utilisés devront être vierge de toute matière.

Toutes les techniques picturales sont admises.

Article 4:

Le support devra être authentifié par les organisateurs par la pose au verso d'un tampon avant le commencement des travaux entre 9 h et 10 h 30 au point d'accueil place d l'Église.

Possibilité d'authentifier plusieurs supports.

Article 5:

Les œuvres signées, réalisées dans la journée, devront être remises à l'organisateur pour 17 h à l'ancien presbytère, rue de l'Horloge, pour être exposées.

Il devra être prévu un système d'accrochage adéquat au format et à la nature de l'œuvre permettant d'être suspendu à une grille ou une cimaise.

Lors de cette exposition éphémère, les artistes s'ils le souhaitent peuvent vendre les œuvres réalisées dans la journée et uniquement celles-ci.

Les artistes peuvent prévoir d'afficher leurs coordonnées au regard de l'œuvre.

Article 6:

L'association «LES ARTS BUISSONNIERS» décline toute responsabilité en cas de vol et/ou dégradation des œuvres, pour tous dommages d'objets cassés, dommages causés ou subis par les participants ou par les tiers.

Les participants renoncent, du fait de leur admission, à tout recours contre le comité organisateur pour quelque dommage que ce soit et quelle qu'en soit la cause.

Les dispositions en cas d'intempérie incombent exclusivement aux participants.

L'organisateur ne sera pas tenu responsable de l'annulation de la manifestation en cas de force majeure.

Article 7:

Pendant la journée les participants pourront proposer leurs œuvres à la vente.

Seules les œuvres réalisées dans la journée seront accrochées dans la salle de l'ancien presbytère

Article 8:

Pas de jury, aucun prix mais une journée de partage et de convivialité clôturée par le pot de l'amitié à l'ancien presbytère lors de l'exposition des œuvres.